

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **13 mai 2008**

Délibération n° 2008-0034

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Désignation des représentants au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Rapporteur : Monsieur Collomb**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 mai 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 mai 2008

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Mmes Pallega, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

**Absents excusés :** M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R), Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme, Brillard (pouvoir à Mme Benelkadi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Darne JC. (pouvoir à M. Darne J.), Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Goux (pouvoir à Mme Dubos), Guimet (pouvoir à M. Vergiat), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Lambert (pouvoir à Mme Pédrini), Lebuhotel (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Le Bouhart), Morales (pouvoir à M. Vincent), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Flaconnèche), Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Pillon (pouvoir à M. Abadie), Réale (pouvoir à M. Passi), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Serres (pouvoir à M. Terracher), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Huguet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vial (pouvoir à M. Barral).

**Absents non excusés :** M. Calvel.

**Séance publique du 13 mai 2008****Délibération n° 2008-0034**

commission principale :

objet : **Désignation des représentants au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 avril 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En application de l'article L 235-1 du code de l'éducation, il est institué dans chaque département un Conseil de l'éducation nationale.

Ce Conseil comprend des représentants des communes, départements et régions, des personnels et des usagers.

La présidence est exercée par le représentant de l'Etat ou le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du Conseil sont de la compétence de l'Etat, du Département ou de la Région.

Conformément aux articles R 235-2 à R 235-6 dudit code, un des quatre sièges réservés aux maires est occupé par un conseiller communautaire désigné par le conseil de Communauté.

En conséquence, il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

**DELIBERE**

**Désigne** monsieur Yves Fournel, en tant que titulaire et monsieur Guy David, en tant que suppléant pour représenter la communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat, au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité  
le 15 mai 2008